Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CLERMONT-L'HERAULT

B.P 47
34800 CLERMONT-L'HERAULT CEDEX
TEL 04 67 96 10 17 FAX 04 67 96 00 77
E.mail: gtc-clermont.herault@greffe-tc.net

RECEPISSE DE DEPOT

SECOFI

EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE
ZAC DE LA MADELEINE BP 45
34800 CLERMONT L'HERAULT

V/REF :
N/REF : 65 B 3 / 2007-A-564

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CLERMONT-L'HERAULT certifie qu'il a reçu le 05/10/2007,

P.V. d'assemblée du 23/05/2007
- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

JEANJEAN SA
Société anonyme
SAINT FELIX DE LODEZ
34150 GIGNAC

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-564 le 05/10/2007

R.C.S. CLERMONT-L'HERAULT 896 520 038 (65 B 3)

Fait à CLERMONT-L'HERAULT le 05/10/2007,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-L'HERAULT (Hérault)

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

JEANJEAN S.A.
Société Anonyme au capital de 4.302.998 €
Siège Social : B.P. N° 1
34725 - SAINT FELIX DE LODEZ
RCS : CLERMONT L'HERAULT 896.520.038

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 MAI 2007

L'an deux mille sept, et le vingt trois mai, à 10 heures 30,

Les actionnaires de la société JEANJEAN S.A., société anonyme au capital de 4.302.998 €, divisé en 2.151.499 actions de 2 € chacune, dont le siège est à SAINT FELIX DE LODEZ (34725) se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à SAINT EMILION (33330), au Château Fonplégade, sur convocation du Conseil d'Administration par avis inséré le 3 mai 2007 dans le journal d'annonces légales L'HERAULT JURIDIQUE ET ECONOMIQUE, et par lettre adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence au titre de la réunion ordinaire qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard JEANJEAN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Frédéric JEANJEAN, représentant la SOCIETE D'INVESTISSEMENT D'OCCITANIE et Monsieur Philippe JEANJEAN, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Michel CHOFFEL est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT et le Cabinet MAZARS & GUERARD, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sont présents.

Madame Marie-Thérèse RIEUBOND et Madame Annie GABORIT, membres du comité d'entreprise, assistent à l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents totalisent 1.698.239 actions, représentant 3.395.471 voix, que les actionnaires représentés totalisent 13.939 actions, représentant 16.544 voix, et que les actionnaires ayant voté par correspondance possèdent 950 actions ayant droit de vote et auxquelles sont attachées 1.350 voix, sur les 2.087.575 actions ayant le droit de vote (2.151.499 actions – 63.924 actions détenues pas la société).

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart pour la réunion ordinaire requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport de gestion du groupe,
- le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions,
- le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations de contrôle interne,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise a présenté des observations dont le texte est annexé au rapport de gestion. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Autorisation du rachat par la société de ses propres actions,
- Démission d'un administrateur,
- Pouvoirs.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes. Il donne ensuite lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions et du rapport spécial sur les procédures de contrôle interne.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte...

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 2.159.700 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice.....2.159.700 €
A titre de dividendes aux actionnaires957.529 €
Soit 0,46 € par action (hors actions auto-détenues)
Le solde**1.202.171** €
au compte « Autres réserves » qui s'élève ainsi à 8.570.296

Conformément au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.
Le paiement des dividendes sera effectué d'ici le 31 juillet 2007.
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

1- Les sommes distribuées après le 1er janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à la l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Exercice au 31/12/2005	524.829,50 €	0 €	0 €
Exercice au 31/12/2004	0	0 €	0 €

2- Les sommes distribuées à titre de dividendes avant le 1er janvier 2005 et bénéficiant de l'avoir fiscal se sont élevées à :

Exercices	Dividendes	Avoir fiscal	Revenus réels
Exercice au 31/12/2003	927.360 €	463.680 €	1.391.040 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L''Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne, approuve ces rapports tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Les actions de la société étant admises aux négociations sur un marché réglementé, le Président propose au Conseil de demander à l'Assemblée générale de l'autoriser, pour une période de douze mois, à effectuer, conformément aux articles L.225-09 et L.225-10 du Code de commerce, les opérations suivantes :

- Assurer l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité établi conformément à la charge de déontologie de l'A.F.E.I. reconnue par l'A.M.F.

- Mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-177 et suivants du Code du Commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.443-1 du Code du Travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

- Remettre des actions au titre de paiement ou d'échanges dans le cadre notamment d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum d'achat par titre est fixé à 28 euros.

Conformément aux nouvelles dispositions en vigueur, un communiqué détaillé sur ce programme de rachat d'actions sera publié sur le site de l'A.M.F. après l'approbation de la résolution par l'Assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son Président à l'effet de passer tous ordres, conclure tous accords et effectuer toutes formalités et toutes déclarations requises et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations qui ont été réalisées en application de la présente autorisation

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés (100 voix contre).

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend note de la démission de Monsieur Jean-Michel ALLINGRI de son mandat d'administrateur. Elle se réserve le droit de statuer ultérieurement sur le quitus de ce mandat. Les statuts permettant un nombre variable d'administrateurs, l'Assemblée décide de ne pas pourvoir au poste vacant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

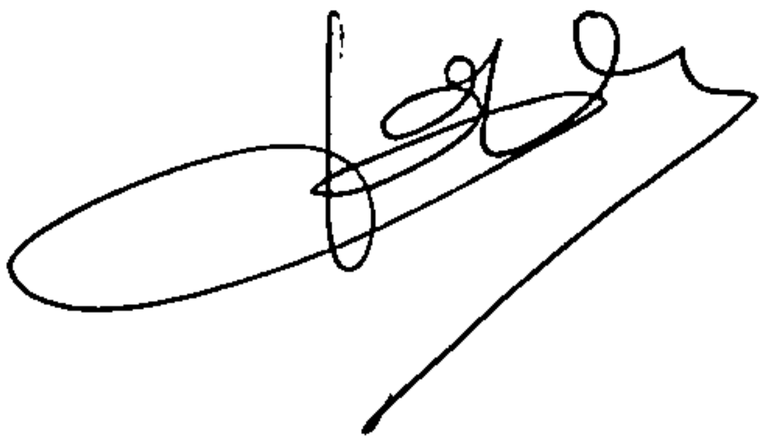
HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

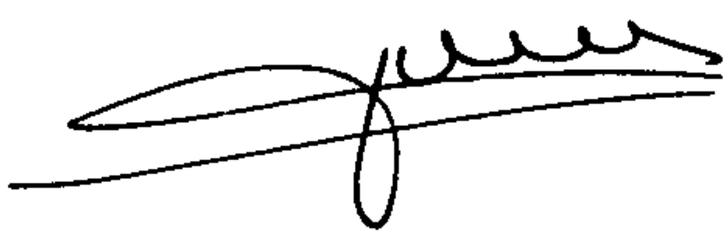
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

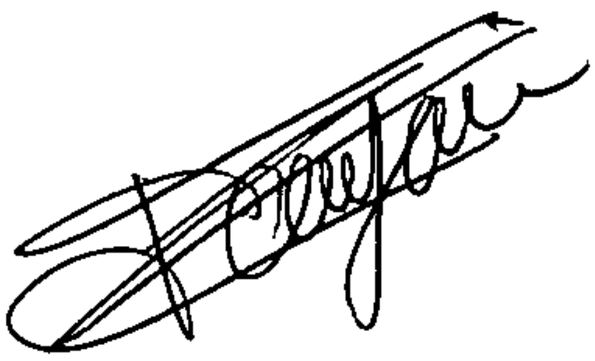
Bernard JEANJEAN :



Jean-Michel CHOFFEL :



Pour S.I.O., Frédéric JEANJEAN :



Philippe JEANJEAN :

